

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 13/PFU/543980 (DU)
GCR/2271-0011/05/2014-274pu/01urb15

N/Réf. : GM/SGL2.16/s.570
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SAINT-GILLES. Rue Vanderschrick, 9 (entrée du Parc de la Jeunesse). Restitution de la porte en bois et restauration du couloir d'entrée. Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par G. Conde-Reis – D.M.S. et Fr. Guillan y Suuarez – D.U.).

En réponse à votre demande du 28/04/2015, reçue le 11/05/2015, nous vous communiquons l'avis **conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2015.

L'arrêté royal du 8 août 1988 porte classement comme monument les immeubles rue Vanderschrick 1-25, rue Jean Volders 42-48 et chaussée de Waterloo, 13 à Saint-Gilles.

La Commission émet un avis conforme favorable sous réserve :

- d'améliorer les détails de la grille au-dessus de la porte : concevoir ce dispositif comme une pièce rapportée qui sera reprise dans un cadre métallique composé de fers plats à fixer à l'arrière de la porte. Les détails modifiés de la grille seront soumis à l'approbation préalable de la DMS ainsi que des échantillons de la maille et de la teinte du grillage ;
- vernir la porte en chêne dans une couleur « chêne moyen ». Un essai de la mise en vernis sera soumis à l'approbation préalable de la DMS ;
- restaurer le granito d'origine et ses rebords en mosaïque noir et blanc du couloir : supprimer du cahier des charges le poste 1.2.2. qui prévoit la mise en œuvre d'un nouveau revêtement en pavés dans le couloir au cas où le granito serait trop abîmé pour être restauré et corriger les plans en fonction (indiquer sur les plans la restauration du granito existant au lieu de la pose de pavés). Si le granito n'était techniquement plus restaurable, ce revêtement sera refait à l'identique. Cette décision sera prise de commun accord avec la DMS ;
- repeindre les murs et plafond dans une des couleurs retrouvées dans les cages d'escaliers restaurées des autres immeubles de l'ensemble (ocre-beige, par exemple) ; présenter un essai de la mise en peinture du passage à l'approbation préalable de la DMS.

La demande porte sur la porte d'entrée du n°9 qui fait partie d'un ensemble remarquable de quatorze maisons de style Art nouveau, conçues entre 1901 et 1904 par l'architecte Ernest Blérot pour une seule propriétaire, dite « la veuve Elsom ». Ces maisons ont été construites dans le cadre d'une opération immobilière : madame Elsom ayant acheté un lot de terrains peu profonds, elle confia à Blérot le soin de dessiner des façades à la mode pour les louer facilement et compenser la pauvreté du plan (2 pièces en enfilade pour la plupart de ces maisons). Au niveau du n°9, Emma Elsom, fille de la commanditaire, a fait construire en 1911 une salle de loisirs (café-restaurant, jeu de quilles et billard) en intérieur d'îlot par l'architecte Armand Delmez, en style Art nouveau également : le Regina Palace. En 1913, ce complexe s'agrandit encore et devint une salle de fêtes avec orchestre. Malheureusement, suite à un incendie, cette salle fut démolie et remplacée par un espace de stockage en béton sans intérêt architectural. Il y a quelques années, la Commune de Saint-Gilles a

racheté cette salle laissée à l'abandon pour la détruire et la remplacer par un jardin public (parc de la Jeunesse).

La demande porte sur la restitution de la porte d'entrée d'origine du couloir du n°9 qui mène aujourd'hui au parc public, ainsi que sur la restauration de ce passage. La porte existante (datant des années 1970 ?) ne présente aucun intérêt patrimonial et perturbe la cohérence de l'ensemble classé. Pour mémoire, la CRMS avait été interrogé en 2012 sur une proposition de remplacer cette porte par une grille résolument contemporaine. Elle avait refusé cette option et demandé de réorienter le projet vers une restitution de la porte d'origine, telle que dessinée par Blérot. La recherche dans les archives du fond Blérot a, en effet, permis de retrouver le dessin de la porte d'origine. Le projet a été revu en ce sens et la porte sera reproduite à l'identique, selon les détails joints au dossier. **La CRMS se réjouit de l'évolution positive du dossier et souscrit pleinement à cette restitution qui constituera indéniablement une plus-value pour l'ensemble classé. Elle demande de vernir la porte dans une teinte « chêne moyen », similaire à celles des autres porte de l'ensemble. Un essai de la mise en vernis sera présentée à la DMS pour approbation préalable.**

Etant donné que la porte d'origine n'occupait pas toute la hauteur de la baie et compte tenu des problèmes de sécurité et de vandalisme dans le quartier, on propose de combler l'espace en imposte (entre la porte et le linteau de la baie) par un treillis métallique. Cette proposition répond également à une recommandation antérieure de la CRMS. La Commission demande cependant d'améliorer quelque peu les détails de ce dispositif : **au lieu de fixer le treillis directement sur la porte par une série d'agrafes, il convient de le reprendre dans un cadre métallique constitué de fers plats qui épousent la forme de la baie. Ce cadre serait fixé à l'arrière de la porte.** En outre, il convient de poursuivre la recherche sur l'aspect du treillis (maille et teinte) pour le rendre le plus discret possible et l'intégrer au mieux dans l'ensemble. **A cette fin, la CRMS demande de présenter quelques échantillons in situ pour déterminer, de commun accord avec la DMS, le type de maillage et la teinte les plus appropriés.**

Pour ce qui concerne le couloir, des sondages ont révélé, sous le carrelage existant, la présence au sol d'un ancien granito bordé d'une mosaïque noir et blanc. Dans le cahier des charges, il est prévu de dégager le granito, puis de décider en fonction de son état de conservation soit de le restaurer (y compris les parties en mosaïques), soit de recouvrir le passage par un nouveau revêtement en pavés (en continuité avec les trottoirs). **La Commission ne souscrit pas à cette dernière option** qui est également indiquée sur les plans car elle serait très éloigné du concept d'origine et contradictoire avec la restitution de la porte originelle. Elle demande, dès lors, de supprimer le poste 1.2.2 du cahier des charges qui correspond au placement de pavés et d'adapter les plans en fonction. **Dans la mesure du possible, la restauration du granito sera privilégiée. Si cette opération s'avérait être impossible sur le plan technique (au cas où le granito serait trop abîmé), elle préconise de refaire le granito à l'identique. Cette décision sera prise in situ, de commun accord avec la DMS, après le dégagement du sol.**

Le couloir sera réenduit et le plafond sera isolé thermiquement par une fine couche d'isolation également enduite. La CRMS approuve cette intervention et se réjouit du fait que la proposition initiale d'isoler thermiquement les murs du couloir (ce qui le rétrécissait fortement et en modifiait les proportions) ait été abandonnée. **Elle demande toutefois de présenter des essais de mise en peinture des murs et du plafonds du couloir à l'approbation préalable de la DMS.** Dans ce cadre, la remise en peinture en blanc ne semble pas l'option la plus adéquate : il y a lieu de choisir une couleur d'accompagnement plus adaptée au lieu qui pourrait s'inspirer de pierres naturelles ou des couleurs retrouvées dans les cages d'escalier des maisons voisines (ocre-beige, par exemple).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice -Président

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : G. Conde-Reis
- B.D.U. – D.U. : Fr. Guillan Y Suarez